



**ARRETE N° C2025\_117**  
**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**  
**à Madame Nathalie DUWEZ**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-23, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à subdéléguer les compétences qu'il tient du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17, qui ouvre la possibilité au maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU le procès-verbal des élections municipale en date du 15 mars 2020,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 et la délibération C\_16\_2020 portant élection des Adjoints au maire, dont Madame Nathalie DUWEZ en qualité de 3ème adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'absence du Maire et de la 1ère adjointe du 4 août 2025 au 20 août 2025,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, soit assuré par les adjoints au maire.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Il est donné délégation à Madame Nathalie DUWEZ, 3ème adjointe au maire, pendant l'absence du maire, pour signer tous les courriers et actes administratifs nécessaires au fonctionnement de la commune, y compris les documents comptables et financiers du **4 août 2025** jusqu'au **20 août 2025**.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Nathalie DUWEZ des pièces mentionnées à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire et par délégation temporaire XXX »*

### **ARTICLE 4 :**

Cette délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire ou la fin des fonctions de Madame Nathalie DUWEZ.

.../...

.../... (suite de l'arrêté C2025\_117)



**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au Comptable Public, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 31/07/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

